Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/502 DE LA COMMISSION

du 24 mars 2015

concernant l'autorisation de la préparation de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R404 en tant qu'additif pour l'alimentation des vaches laitières (titulaire de l'autorisation ►M2 Micron Bio-Systems Ltd, représentée par FF Chemicals B. V. ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 79 du 25.3.2015, p. 57)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) 2019/146 de la Commission du 30 janvier 2019	L 27	12	31.1.2019
►M2	Règlement d'exécution (UE) 2020/1095 de la Commission du 24 juillet 2020	L 241	18	27.7.2020

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/502 DE LA COMMISSION

du 24 mars 2015

concernant l'autorisation de la préparation de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R404 en tant qu'additif pour l'alimentation des vaches laitières (titulaire de l'autorisation ►M2 Micron Bio-Systems Ltd, représentée par FF Chemicals B. V. ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation spécifiée en annexe, qui appartient à la catégorie des additifs zootechniques et au groupe fonctionnel des stabilisateurs de la flore intestinale, est autorisée en tant qu'additif pour l'alimentation animale, dans les conditions fixées en annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie: additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: stabilisateurs de la flore intestinale.									
4b1871	►**M2** Micron Bio-Systems Ltd, représentée par FF Chemicals B. V. ◄	*Saccharomyces cerevisiae* NCYC R404	*Composition de l'additif* Préparation de *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R404 contenant au moins: 1×10^{10} UFC/g d'additif à l'état solide. *Caractérisation de la substance active* *Saccharomyces cerevisiae* NCYC R404. *Méthodes d'analyse* (1) Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) — Dénombrement: méthode d'ensemencement en profondeur utilisant une gélose à l'extrait de levure au dextrose et au chloramphénicol (EN 15789)	Vaches laitières	—	$4{,}4 \times 10^{8}$	—	1. Indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange. 2. Dose recommandée de l'additif: 1×10^{10} UFC/animal/jour. 3. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire et cutanée pendant la manipulation.	14 avril 2025

(1) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire de référence de l'Union européenne chargé des additifs pour l'alimentation animale à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/feed-additives/evaluation-reports